



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6442^e séance

Vendredi 10 décembre 2010, à 10 h 30
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Rice	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Briens
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTS I
	Japon	M. Nishida
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Çorman

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

La Présidente (*parle en anglais*) : À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Tsuneo Nishida, Représentant permanent du Japon, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Nishida.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Conformément au paragraphe 18 h) de la résolution 1737 (2006), je vais présenter au Conseil de sécurité le seizième rapport trimestriel du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Ce rapport couvre la période allant du 16 septembre au 9 décembre 2010, au cours de laquelle le Comité n'a tenu aucune réunion mais a poursuivi ses travaux selon la procédure d'accord tacite.

Je signalerai pour commencer que le 5 novembre 2010, en consultation avec le Comité, le Secrétaire général a nommé le Groupe d'experts créé par le paragraphe 29 de la résolution 1929 (2010). Le Comité se félicite de cette évolution et doit tenir des consultations aujourd'hui même avec les membres du Groupe.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu des communications de deux États Membres, qui ont signalé deux cas distincts de violation du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007), qui interdit l'exportation et l'acquisition d'armes et de matériel connexe auprès de la République islamique d'Iran. Dans le premier cas, un État Membre a informé le Comité que dans l'une de ses installations portuaires, l'autorité chargée de la sécurité avait inspecté et saisi 13 conteneurs remplis d'armes illégales qui proviendraient d'Iran, et qu'un rapport détaillé sur les résultats de son enquête allait être transmis prochainement. Entre autres réponses, le Comité a recommandé à l'État Membre de garder et d'entreposer les conteneurs saisis jusqu'à ce que le Comité ait fini

d'examiner la question et il a encouragé l'État Membre à inviter le Groupe d'experts, le cas échéant, à se rendre sur place et à inspecter les conteneurs saisis.

Dans le second cas, un État Membre a informé le Comité que ses services de contrôle des douanes et des frontières avaient inspecté et saisi, dans l'un de ses ports, un conteneur se trouvant à bord du navire *MS Finland*, en provenance d'Iran et en partance de la République arabe syrienne, qui contenait un explosif extrêmement puissant connu sous le nom de T4 ou de RDX. L'État Membre procédait à des recherches plus approfondies. Comme dans le premier cas, le Comité a envoyé une réponse indiquant à l'État la marche à suivre. Il est très préoccupant de constater que la série de ce qui semble être des violations systématiques des sanctions, caractérisées notamment par des transferts d'armes interdites en provenance d'Iran et signalées publiquement pour la première fois il y a un an par le Comité, se poursuit.

Conformément à son programme de travail, le Comité a approuvé le 1^{er} novembre un feuillet d'information décrivant la mise en œuvre par les États des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) et, le 15 novembre, une fiche de synthèse expliquant les rôles respectifs du Comité et du Groupe d'experts en ce qui concerne la conduite des enquêtes sur les violations des sanctions signalées et les réponses qui y sont apportées. L'objectif est que ces deux documents, qui ont été ensuite envoyés à tous les États Membres accompagnés d'une note verbale, et que l'on peut également consulter sur le site Web du Comité, aident les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités.

Le Comité a examiné et approuvé une demande d'exemption présentée par un État Membre concernant la mesure de gel des avoirs d'une des entités inscrites sur la liste, au titre de l'alinéa b) du paragraphe 13 de la résolution 1737 (2006). Le Comité a également reçu trois avis de deux États Membres concernant la réception et/ou le déblocage de fonds ayant fait l'objet d'une mesure de gel, dans le but d'effectuer les paiements dus au titre de contrats passés avant l'inscription de deux entités sur la liste, conformément au paragraphe 15 de la même résolution. Le Comité a également répondu à deux demandes écrites concernant une mesure de gel d'avoirs et une entité visée par cette mesure.

Enfin, le Comité a pris connaissance d'une demande de radiation de la liste présentée par

l'intermédiaire du point focal selon la procédure décrite dans l'annexe de la résolution 1730 (2006) concernant une autre entité figurant sur la liste, et traitera cette demande conformément à la même résolution.

Je voudrais terminer en soulignant l'important travail qui attend le Comité, y compris l'examen du prochain rapport d'activité du Groupe d'experts ainsi que l'examen global des rapports sur la mise en œuvre des résolutions présentés par les États Membres au titre des quatre résolutions. À ce jour, le Comité a reçu 92 rapports au titre de la résolution 1737 (2006), 79 rapports au titre de la résolution 1747 (2007), 68 rapports au titre de la résolution 1803 (2008) et 45 rapports au titre de la résolution 1929 (2010).

Étant donné que ce rapport est le dernier rapport trimestriel que je présenterai au Conseil en ma qualité de Président du Comité, je remercie ici en mon nom et au nom de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Takasu, les membres du Comité de leur coopération.

Enfin, je saisis cette occasion pour faire part de mes observations personnelles sur les activités du Comité du Conseil créé par la résolution 1737 (2006) pendant le mandat du Japon au Conseil de sécurité puisque mon mandat prend fin le 31 décembre.

L'événement le plus important survenu ces deux dernières années concernant le Comité a été l'adoption de la résolution 1929 (2010). Conformément à cette résolution, le Groupe d'experts a été mis en place et a entamé, tout récemment, ses activités. Étant donné que le rôle de ce groupe consiste à aider le Comité de manière indépendante, la réunion des meilleures conditions possibles pour les travaux du Groupe ne peut que servir au mieux les intérêts à long terme du Comité. Le Comité et le Groupe devront également mettre en œuvre conjointement le programme de travail adopté le 23 juillet. Le Comité et le Groupe d'experts doivent par conséquent travailler de manière coordonnée.

On ne saurait trop insister sur le fait que le travail le plus important du Comité est de garantir l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ce qui nécessite de maintenir tous les États Membres pleinement informés des travaux du Comité et du Groupe ainsi que de leur rôle respectif s'agissant du respect des obligations engendrées par ces résolutions. J'ai donc insisté sur l'importance qu'il y a à veiller à la transparence et à partager les informations avec les États Membres. Nous pouvons

désormais consulter sur le site Web du Comité les documents pertinents tels que la fiche de synthèse, qui explique le rôle respectif du Comité et du Groupe, ainsi que le feuillet d'information décrivant les obligations contractées par les États Membres en vertu des résolutions pertinentes. J'espère que les États Membres ont trouvé utile cette diffusion rapide de l'information.

Un certain nombre d'États Membres ont très rapidement avisé le Comité des cas de violations relevant de leur juridiction, ce qui témoigne de la fermeté de leur détermination d'assumer leurs responsabilités en vertu des résolutions. En ma qualité de Président, je me suis attaché à répondre à cette sincérité par l'envoi en retour d'accusés de réception destinés à manifester tout l'intérêt du Comité pour une coopération avec leurs enquêtes. Une communication rapide et fiable entre le Comité et les États qui lui font rapport est une condition essentielle de l'exécution du mandat en vertu des résolutions. À l'avenir, le Comité devra trouver un moyen de permettre l'échange d'informations entre le Comité, le Groupe et les parties intéressées dans ces cas et l'établissement d'une coordination étroite entre eux.

Les rapports nationaux présentés par les États Membres sur la mise en œuvre des résolutions apportent au Comité des fondements factuels qui lui permettent de comprendre le cadre dans lequel s'inscrit la mise en œuvre des résolutions. Il est donc tout à fait regrettable qu'il y ait si peu de dépôts de rapports. Je tiens donc à saisir cette occasion pour rappeler aux États Membres qu'ils doivent présenter les rapports prévus par toutes les résolutions pertinentes.

Je crois comprendre que l'analyse des rapports présentés sur la mise en œuvre des résolutions a permis à d'autres comités de mieux comprendre comment les États Membres s'acquittent de leurs obligations et de recenser également les difficultés et obstacles rencontrés par les États Membres. Il est par conséquent important et nécessaire que ce comité analyse le contenu des rapports avec l'aide du Groupe d'experts. Le Comité pourra alors fournir de meilleures orientations aux États Membres quant à la présentation de leurs rapports et des informations complémentaires, ainsi qu'à la recherche de toute défaillance éventuelle les empêchant d'exécuter les obligations contractées en vertu des résolutions.

Enfin et surtout, je voudrais souligner que l'appui énergétique des États Membres est d'une importance cruciale pour l'exécution des travaux du Comité. J'ai

considérablement bénéficié, pour ma part, de la coopération apportée par de très nombreux États Membres. À mon avis, le Comité peut faire davantage pour obtenir des États Membres un soutien encore plus grand. La présentation régulière d'exposés d'information aux États Membres est un outil efficace que le Comité peut utiliser à l'avenir, en conjonction éventuelle avec une participation active du Groupe d'experts aux activités de communication. Le Groupe peut également appuyer les travaux du Comité et de son président en participant aux exposés présentés en séance publique. Il est de la plus haute importance que le Comité recherche activement le soutien des États Membres dans le cadre de son mandat. Ce rôle actif du Comité permettra non seulement d'en renforcer la visibilité mais également la légitimité à long terme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Nishida de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais être le premier de mes collègues à remercier l'Ambassadeur Nishida de son dernier exposé en tant que Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Il part en laissant derrière lui un comité bien outillé pour continuer à s'acquitter de son important mandat. Son rôle sera d'une importance capitale alors que nous continuons à mettre en œuvre la stratégie à deux volets pour résoudre la question nucléaire iranienne.

Pour que cette stratégie donne des résultats, il importe au plus haut point que les États appliquent rigoureusement les mesures énoncées dans la résolution 1929 (2010) et les résolutions antérieures du Conseil, compte tenu en particulier des deux nouvelles violations qui ont été signalées récemment. Elles sont à juste titre présentées dans le rapport d'aujourd'hui comme faisant partie d'un ensemble de violations systématiques. Les transferts des marchandises saisies – armes illégales et RDX hautement explosif – constituent dans les deux cas des violations flagrantes par l'Iran du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007). Dans le deuxième cas, il s'agit aussi d'une violation du paragraphe 8 de la résolution 1737 (2006). Nous encourageons le Comité à envisager des désignations supplémentaires pour prévenir d'autres violations et détournements des sanctions.

Ces violations montrent que le Comité créé par la résolution 1737 (2006) à un rôle essentiel à jouer dans sa mise en œuvre, à la fois en surveillant son

application et en donnant des conseils aux États au besoin. Elles mettent en exergue aussi le rôle essentiel joué par le Groupe d'expert récemment désigné, qui sera très occupé à enquêter sur les violations signalées et à voyager dans différentes régions pour s'assurer de la mise en œuvre.

Nous appuyons également la politique d'ouverture au plus grand nombre adoptée par le Comité pour encourager la mise en œuvre. La brochure et la fiche récapitulative établies récemment seront utiles aux États membres qui cherchent à appliquer les mesures de manières plus efficace. À l'avenir, et avec l'aide du Groupe, le Comité pourrait aussi envisager de tenir des réunions publiques d'information pour l'ensemble des membres de l'ONU, de manière à indiquer clairement ce que l'on attend d'eux.

De nombreux États membres ont rapidement adopté leur lois et leurs procédures, mais nous rappelons à ceux qui n'ont pas encore rendu compte au Comité 1737 des mesures qu'ils ont prises, qu'ils doivent le faire dès que possible, comme l'Ambassadeur Nishida l'a encore souligné aujourd'hui. Le Comité devrait à nouveau insister sur ce point. La présentation de davantage de rapports aiderait le Groupe d'experts à déterminer les lacunes au moment de l'établissement de l'évaluation globale de la mise en œuvre.

L'exposé d'aujourd'hui a lieu après la publication, le 24 novembre, du tout dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'Iran. Ce rapport énonce des critères précis pour mesurer le non-respect par l'Iran de ses obligations internationales.

Premièrement, le rapport indique que l'Iran n'a pas suspendu ses activités d'enrichissement ou ses projets liés à la production d'eau lourde comme l'a exigé le Conseil de sécurité dans ses résolutions et comme l'a demandé le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Deuxièmement, il montre que l'AIEA attend toujours une réponse concrète de l'Iran au sujet des annonces selon lesquelles il projette aussi de construire 10 nouvelles usines d'enrichissement de l'uranium. Troisièmement, le rapport réaffirme que depuis août 2008 l'Iran ne coopère plus avec l'AIEA au sujet des dimensions militaires possibles de son programme. Quatrièmement, le rapport indique aussi que l'Iran, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs, poursuit ses activités liées à l'eau lourde et refuse l'accès des inspecteurs de l'AIEA

aux sites de production d'eau lourde. Enfin, le rapport conclut que « L'Iran n'a pas offert la coopération nécessaire pour permettre à l'Agence de confirmer que tout le matériel nucléaire existant en Iran est utilisé à des fins pacifiques » et que

« L'Iran ne se conforme pas aux exigences énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité... qui sont indispensables pour instaurer la confiance dans l'objectif exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et régler les questions en suspens ».

La présente séance a lieu quelques jours après les pourparlers de Genève entre la baronne Ashton, le groupe E3+3 et M. Jalili. Nous nous en félicitons et le fait qu'ils ont convenu de se revoir en Turquie en janvier est un élément positif. Mais pour nous, il est clair que les nombreuses préoccupations internationales suscitées par le programme nucléaire iranien devront être franchement abordées aux prochains pourparlers, et que l'Iran doit montrer qu'il s'efforce réellement de répondre à ces préoccupations.

Nous sommes toujours résolus à trouver une solution à ces questions par le dialogue et la diplomatie. Nous espérons que la réunion de janvier aidera à atteindre cet objectif.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie l'Ambassadeur Nishida de son exposé sur les activités du Comité créé par la résolution 1737 (2006) au cours des trois derniers mois. Il s'agit de son dernier exposé au Conseil de sécurité en tant que Président du Comité. Depuis deux ans, sous la direction de l'Ambassadeur Nishida et de ses prédécesseurs, le Comité a mené une action pragmatique et efficace. La Chine tient à exprimer sa reconnaissance au Comité et à ses présidents pour le travail qu'ils ont accompli.

Le Groupe d'experts créé par la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité s'acquitte actuellement des tâches qui lui ont été confiées. Nous voudrions remercier le Président du Comité, les membres du Comité et le Secrétariat de leurs efforts. Nous espérons que le Groupe d'experts, conformément au mandat que lui confère la résolution du Conseil de sécurité, et sous la direction du Comité, s'acquittera de sa mission de façon pragmatique et efficace et qu'il jouera un rôle important en aidant les États Membres à mettre en œuvre pleinement et véritablement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Durant ce processus, la Chine apportera l'appui et l'assistance

nécessaires au Groupe d'experts et contribuera comme elle l'a toujours fait aux travaux du Comité.

La Chine s'est toujours prononcée en faveur du maintien du régime international de non-prolifération et elle attache une grande importance au strict respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Tous les États Membres sont tenus d'appliquer intégralement et effectivement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il convient toutefois d'éviter toute interprétation arbitraire ou tout élargissement de la portée des sanctions dans le cadre de ce processus.

La Chine a toujours estimé que les sanctions ne sont pas une fin en soi et qu'elles ne peuvent fondamentalement résoudre un problème quel qu'il soit. Dans le cas de l'Iran, le mieux serait de privilégier les négociations diplomatiques pacifiques et de chercher une solution pacifique à la question nucléaire. Une nouvelle occasion se présente aujourd'hui de relancer le dialogue et les négociations sur la question nucléaire iranienne. L'Union européenne et six pays viennent juste de tenir un dialogue positif et utile à Genève qui a renforcé la compréhension mutuelle. Nous espérons que les parties concernées poursuivront leurs efforts pour parvenir à un règlement par la négociation diplomatique et, dans un esprit de coopération, de souplesse et de pragmatisme, pour instaurer progressivement la confiance mutuelle, trouver un terrain d'entente et faire en sorte que les négociations progressent. La Chine continue d'espérer que l'Agence internationale de l'énergie atomique puisse jouer un rôle constructif en aidant à trouver une solution appropriée à la question nucléaire iranienne.

La Chine continuera de travailler avec toutes les autres parties afin de saisir et de mettre à profit l'occasion qui est offerte actuellement d'intensifier les efforts diplomatiques et de continuer à favoriser un règlement de la question nucléaire iranienne par la voie du dialogue et de la négociation. Nous continuerons à faire tout notre possible pour trouver une solution globale, durable et appropriée à la question nucléaire iranienne.

M. Briens (France) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Nishida de son rapport trimestriel et du travail remarquable accompli à la présidence du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Son exposé vient à point nommé nous rappeler la réalité du dossier nucléaire iranien. Il montre l'ampleur et la diversité des pratiques iraniennes de contournement des sanctions.

Les violations graves s'accumulent : après le *Monchegorsk*, le *Hansa India*, le *Franco*, et l'affaire voisine de l'*ANL Australia*, nous avons deux nouveaux cas de violation de l'embargo sur les armes prévu par la résolution 1747 (2007) – et probablement aussi, dans le cas du RDX, violation de l'embargo sur les exportations de biens à double usage mis en place par la résolution 1737 (2006). C'est un flux considérable d'armes et d'autres produits dangereux qui est, une nouvelle fois, mis au jour, avec des itinéraires qui se confirment, entre le port de Bandar Abbas et Lattakié notamment, et de nouveaux itinéraires, préoccupants, qui se dessinent, en Afrique. Et encore, il ne s'agit sans doute que de la partie émergée de l'iceberg.

Je tiens à cet égard à me féliciter que les États Membres concernés aient réussi à intercepter ces cargaisons et aient notifié ces cas de violation. Ces notifications montrent en effet que les États Membres mettent en œuvre les résolutions; elles apportent la preuve que l'Iran continue de violer ses obligations internationales et de menacer la stabilité et la sécurité internationale et régionale; elles montrent également que les sanctions ont un impact, puisque l'Iran doit recourir à des itinéraires et des schémas de plus en plus complexes.

Nous ne pouvons assez insister sur la gravité de ce type de contrebande. Je souscris à cet égard à la préoccupation exprimée par le Président du Comité dans son rapport. Ces violations constituent une menace pour notre sécurité à tous et pour la sécurité régionale, dans des régions qui n'en ont pas besoin. Elles nécessitent la plus grande vigilance de notre part.

Nous souhaitons donc que le Groupe d'experts récemment nommé par le Secrétaire général enquête de manière approfondie sur ces cas de violation, conformément à son mandat, qu'il étudie les techniques de contournement des sanctions utilisées par l'Iran, notamment dans le secteur des transports, et fournisse sur cette base des recommandations au Comité.

J'ai mentionné un peu plus tôt la récente mise en place du Groupe d'experts. C'est une bonne nouvelle, et mon pays s'en félicite. Nous aurons tout à l'heure une réunion du Comité avec les experts, mais je voudrais d'ores et déjà souligner l'importance de leur travail pour la mise en œuvre efficace de la résolution. Il est essentiel que le Groupe puisse analyser les rapports nationaux de mise en œuvre, enquêter sur les cas de violations, formuler régulièrement des

recommandations pour améliorer le dispositif de sanctions et développer des activités d'information et de communication. Nous encourageons tous les États à coopérer pleinement avec lui.

Nous nous félicitons également que le Comité ait poursuivi son œuvre de pédagogie en adoptant récemment des notices d'information détaillant le contenu des résolutions et décrivant les rôles respectifs du Comité et du Groupe.

J'ai évoqué plus haut les cas de violation soumis au Comité et la préoccupation qu'ils suscitent. Ces inquiétudes sont confirmées, pour ce qui est du programme nucléaire iranien, par le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en date du 23 novembre. Ce rapport souligne en effet que l'Iran continue de refuser de respecter ses engagements internationaux et de se conformer aux exigences du Conseil de sécurité et du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

L'Iran poursuit ses activités d'enrichissement de l'uranium à 3,5 % et à 20 % et ses projets liés à l'eau lourde, en violation des demandes répétées de la communauté internationale et, soulignons-le, en l'absence de débouché civil crédible. L'Iran continue de ne pas coopérer avec l'AIEA pour faire la lumière sur l'étendue et la nature de ces activités, et en particulier il refuse toujours de répondre à l'Agence sur les indices très graves de militarisation du programme nucléaire. Le Directeur général indique ainsi dans son rapport que les questions concernant les études alléguées restent ouvertes.

Les mesures adoptées par le Conseil de sécurité ne sont pas une fin en soi; elles ont pour but de convaincre l'Iran de négocier, conformément à la double approche poursuivie par les Six (groupe 3+3). La réunion de Genève qui s'est tenue les 6 et 7 décembre est à cet égard le résultat de nos très nombreux appels au dialogue et des efforts répétés de M^{me} Ashton et des Six pour permettre la reprise des discussions avec l'Iran.

Mais cette réunion n'aurait pas pu intervenir sans la pression internationale sensiblement renforcée depuis l'adoption de la résolution 1929 (2010). À Genève, les Six ont rappelé leurs préoccupations communes sur le programme nucléaire iranien, étayées par l'AIEA; les attentes de la communauté internationale et les obligations qui incombent à l'Iran; mais aussi leur volonté de parvenir à un règlement négocié de la crise nucléaire iranienne.

Nous espérons maintenant que l'Iran mettra à profit les semaines qui nous séparent de la réunion d'Istanbul en janvier pour réexaminer la situation à la lumière des messages qui lui ont été adressés à Genève, prendre des mesures concrètes et irréversibles pour répondre aux inquiétudes de la communauté internationale et se conformer à ses obligations internationales, et qu'il acceptera enfin de considérer nos offres de dialogue et de coopération, afin d'aborder les discussions avec les Six dans un esprit constructif.

M. Dolgov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006), l'Ambassadeur Nishida, pour son exposé sur les activités du Comité ces trois derniers mois. Nous apprécions très vivement ses efforts à la tête du Comité qui a beaucoup travaillé au cours de la période considérée dans les différents domaines qui relèvent de son mandat. Le Comité s'est acquitté rigoureusement de son mandat, et il importe qu'il continue de le faire à l'avenir.

Nous nous félicitons de la création du Groupe d'experts qui fournira au Comité un appui professionnel. Nous espérons que le Groupe s'attachera concrètement à s'acquitter, sous la direction du Comité, des tâches qui lui sont assignées. Les membres de la communauté internationale doivent tous respecter rigoureusement les résolutions du Conseil de sécurité et le régime des sanctions contre l'Iran, et ils doivent s'y tenir.

S'agissant du programme nucléaire iranien, notre position reste inchangée. Nous avons toujours préconisé de régler ce problème par la voie du dialogue et de l'interaction avec la partie iranienne. Notre approche repose sur la poursuite des pourparlers en vue d'une solution diplomatique et consiste à travailler avec Téhéran tout en assurant la coopération pleine et entière de l'Iran avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous accueillons avec satisfaction les pourparlers de Genève sur le programme nucléaire iranien qui se sont tenus les 6 et 7 décembre avec la Haut-Représentante de l'Union européenne pour la politique étrangère, M^{me} Ashton, le Secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale de l'Iran, M. Djalili, et les directeurs politiques du groupe E3+3. Les discussions ont repris après une longue interruption et les parties ont examiné de près les questions d'intérêt mutuel, y compris l'état du programme nucléaire iranien, ainsi que des questions touchant à la sécurité

nationale et au renforcement du régime de non-prolifération.

Des mesures ont été prises pour permettre la continuation du dialogue en vue de poursuivre la coopération et de rechercher des approches communes. Il faut parvenir à un accord à Genève sur la tenue de futures réunions, comme celle qui doit se tenir à Istanbul au mois de janvier. Nous espérons que ces pourparlers continueront sur leur lancée et que toutes les parties intéressées maintiendront le contact en vue de trouver une solution politique et pacifique à la question du programme nucléaire iranien.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Je voudrais moi aussi commencer par remercier l'Ambassadeur Nishida pour l'exposé qu'il a présenté aujourd'hui et pour la façon exemplaire dont lui-même et le Japon ont dirigé le Comité créé par la résolution 1737 (2006) au cours des deux dernières années. Ce comité en a beaucoup fait et son prochain président aura beaucoup à faire pour être à la hauteur et poursuivre sur cette voie.

Il y a six mois, presque jour pour jour, le Conseil adoptait la résolution 1929 (2010) en réponse au refus continu de l'Iran de respecter ses obligations internationales dans le domaine nucléaire. Depuis l'Iran continue de ne respecter ni ses obligations vis-à-vis du Conseil de sécurité ni celles qui lui incombent au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il continue de ne pas coopérer pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et, comme nous venons de l'entendre, a à son actif nombre de résolutions du Conseil de sécurité. Je voudrais faire trois brèves observations sur la situation actuelle et les mesures qui s'imposent.

Premièrement, malheureusement, s'agissant des actions de l'Iran, peu de choses ont changé depuis notre dernière réunion. L'Iran continue de violer ses obligations vis-à-vis de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et du Conseil de sécurité. Le dernier rapport du Directeur général de l'AIEA sur l'Iran, publié il y a quelques semaines, souligne une fois encore le refus persistant de l'Iran de remplir ses obligations nucléaires internationales et de coopérer pleinement avec l'AIEA.

En particulier, le rapport révèle que l'Iran continue d'enrichir l'uranium à 3,5 % et à près de

20 %. Le rapport donne également les détails de la poursuite de la construction par l'Iran d'un réacteur de recherche à eau lourde, de son refus d'accorder à l'AIEA les accès dont elle a besoin pour répondre aux questions de longue date concernant le site d'enrichissement de Qom et de la fin de non-recevoir qu'il oppose aux questions portant sur la dimension potentiellement militaire du programme nucléaire iranien. Bref, le dernier rapport de l'AIEA fait état du mépris que l'Iran continue d'afficher envers ses obligations internationales et montre qu'il n'a toujours pas pris les mesures exigées par le Conseil de sécurité et par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Deuxièmement, nous devons continuer à faire pression sur l'Iran pour qu'il change de cap. Tous les États Membres ont l'obligation de mettre intégralement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à rendre compte aussi rapidement que possible au Comité de leurs efforts de mise en œuvre à l'échelle nationale. Les résolutions du Conseil de sécurité confirment les obligations de l'Iran, avec un objectif clair : lever les inquiétudes de la communauté internationale face aux activités nucléaires iraniennes. Le Comité 1737 et le Groupe d'experts récemment créé aideront à maintenir la pression sur l'Iran en surveillant et en améliorant l'application et le respect du régime de sanctions imposé à l'Iran.

En particulier, nous appelons le Comité, avec l'appui du Groupe d'experts, à enquêter minutieusement sur toutes les violations de sanctions dont il est informé. Nous félicitons le Nigéria d'avoir saisi les armes iraniennes exportées en contravention avec les sanctions de l'ONU. Nous saluons également l'Italie, qui a intercepté des articles que la Syrie tentait de se procurer illégalement en Iran. Les enquêtes concernant ces incidents pourront nous aider à mieux comprendre le trafic d'armes et les réseaux de prolifération de l'Iran, qui contreviennent aux

résolutions du Conseil, et à y mettre un terme.

Nous sommes ravis que le Groupe d'experts soit désormais opérationnel. Ce groupe est composé de membres remarquablement qualifiés et nous sommes persuadés qu'il améliorera sensiblement notre capacité de surveillance et de mise en œuvre rigoureuse.

Enfin, je voudrais réitérer l'attachement de mon gouvernement à la stratégie à deux volets consistant à allier pressions et incitations pour convaincre les dirigeants iraniens de changer de cap. En début de semaine, nous et nos partenaires des E3+3 avons eu des échanges et un dialogue très ouverts avec l'Iran. Nous entendons poursuivre un processus circonspect et progressif pour rétablir la confiance entre l'Iran et la communauté internationale.

Comme nous l'avons déjà dit, nous reconnaissons les droits de l'Iran, mais nous insistons pour que l'Iran s'acquitte des obligations qui accompagnent ces droits. Le choix de l'Iran reste clair : s'il regagne la confiance de la communauté internationale et respecte ses obligations, nous rendrons la pareille; mais si l'Iran refuse, son isolement ne fera que croître. Nos actions seront fonction du degré de coopération de l'Iran. Nous attendons avec intérêt la fin janvier pour poursuivre les pourparlers et débattre des idées concrètes qui permettront de dissiper nos inquiétudes fondamentales. Nous restons déterminés à œuvrer de concert avec nos partenaires au sein du Conseil et avec la communauté internationale pour empêcher l'Iran de mettre au point des armes nucléaires.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Il n'y a plus d'orateur sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 25.